

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 539

présenté par

M. Masson, M. Sermier, M. Savignat, Mme Valérie Boyer, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,
Mme Levy, M. Perrut, M. Cinieri, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Rolland,
Mme Ramassamy, Mme Corneloup et Mme Poletti

ARTICLE 12 A

À l'alinéa 2, supprimer les mots : « à la demande du maire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sur un sujet régalien, le niveau d'information des administrés doit être égal sur l'ensemble du territoire. Aussi, toute notion d'opportunité ou introduction d'une faculté doivent être écartées.